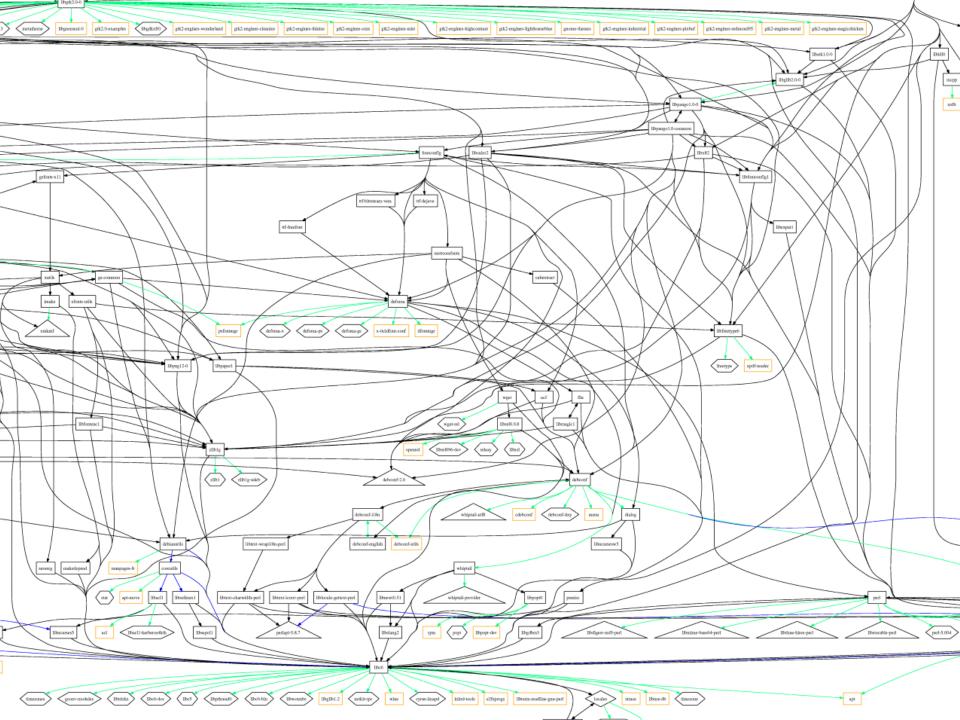
Conférence LibreOffice du 3. septembre 2014 Professional User Track

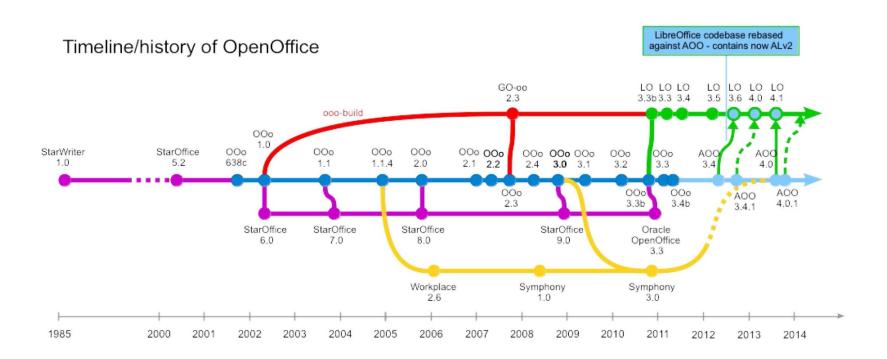
LibreOffice vs. Apache OpenOffice – différences au niveau technique, organisationnel et juridique

Dr. Wolfgang Straub, Deutsch Wyss & Partner Dr. Matthias Stürmer, Université de Berne

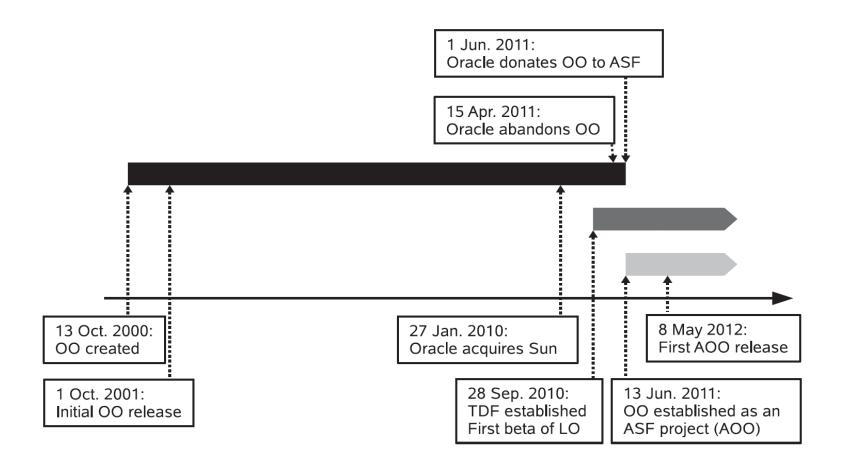
Sommaire

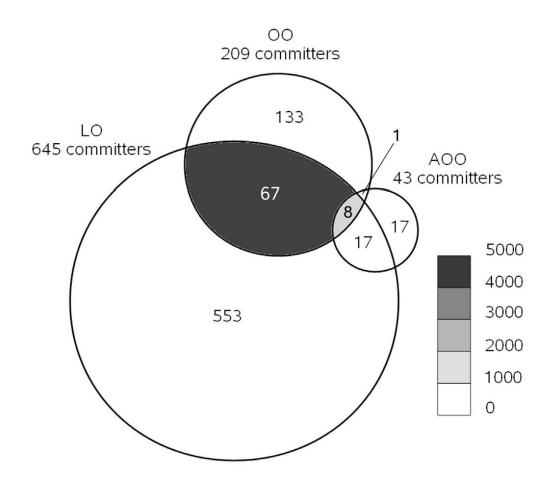
- 1. OpenOffice et LibreOffice aperçu historique
- 2. Copyright vs. Copyleft
- 3. Le modèle de licence Apache OpenOffice
- 4. Le modèle de licence LibreOffice





Source: IBM





12 Month Statistics





Contributors (Past 12 Months)

Commits (Past 12 Months)

Files Modified

Lines Added

Lines Removed

Year-Over-Year Commits

295 developers

26,748 commits

44,332 files

2,253,217 lines

2,139,337 lines

Increasing

42 developers

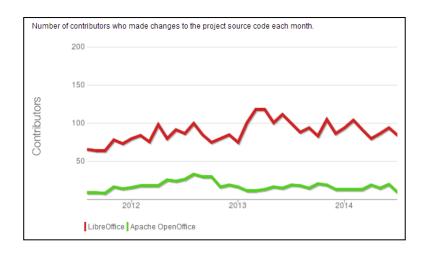
3,660 commits

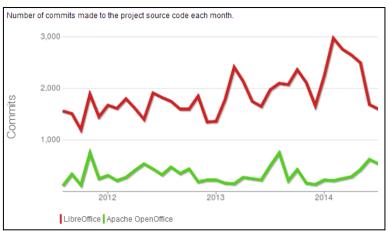
8,582 files

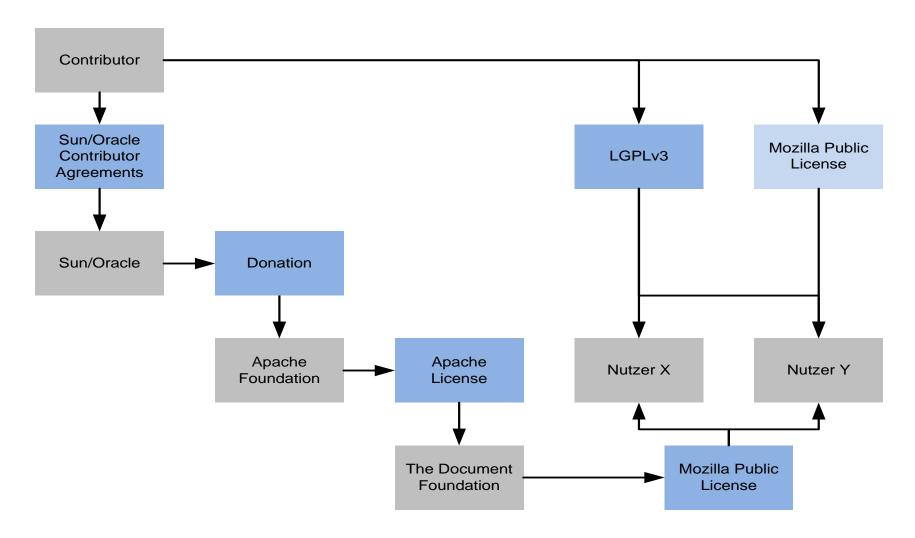
396,438 lines

230,240 lines

Increasing







Sommaire

- 1. OpenOffice et LibreOffice aperçu historique
- 2. Copyright vs. Copyleft
- 3. Le modèle de licence Apache OpenOffice
- 4. Le modèle de licence LibreOffice

Copyright: l'utilisation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur (copier, modifier etc.) présuppose l'approbation de l'auteur/son successeur

Copyleft: des modifications d'un logiciel open source doivent être diffusés sous la même licence open source

exemple: GNU GPL

- Il n'y a pas de déréliction du droit d'auteur dans le cadre d'une licence open source
- Des violations de la licence sont des violations du droit d'auteur → possibilité d'imposer le respect de la licence par des actions basées sur le droit d'auteur

L'effet ,**copyleft' (effet viral)** de certaines licences open source peut se présenter dans les situations suivantes:

- Le software open source est modifié
- Une partie du code protégé par le droit d'auteur est repris dans un autre logiciel
- Le logiciel open source est relié d'une certaine façon avec un autre logiciel

L'effet copyleft ne se présente que dans l'hypothèse que le logiciel dérivé est diffusé audelà de l'organisation propre.

L'utilisation dans le cadre d'un contrat d'externalisation (IT outsourcing) n'est pas considéré comme diffusion.

Exemples de licenses avec effet copyleft:

GNU GPL, SIK GPL, ...

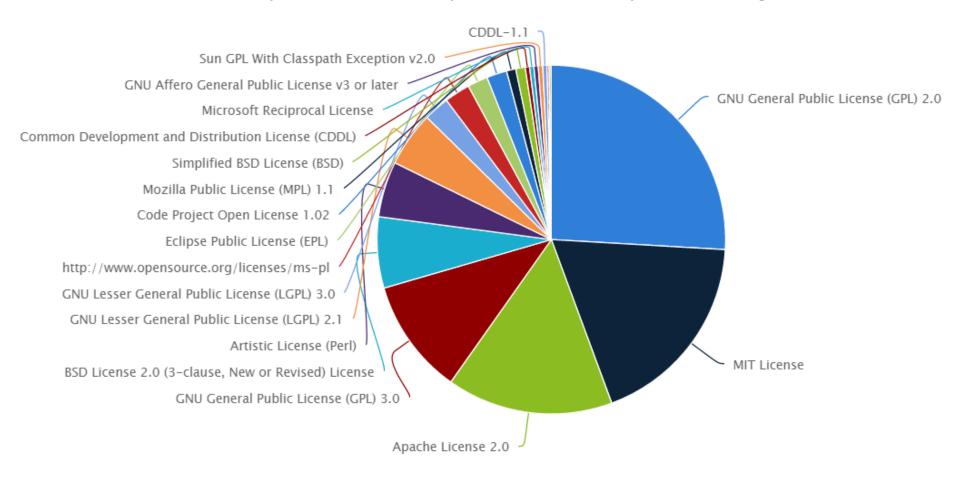
Exemples de licenses avec effet copyleft atténué:

GNU LGPL, Mozilla, ...

Exemples de licenses open source sans effet copyleft

Apache, BSD, MIT, ...

Top 20 Most Commonly Used Licenses in Open Source Projects



| Rank | License | 96 |
|------|--|------|
| 1. | GNU General Public License (GPL) 2.0 | 26% |
| 2. | MIT License | 18% |
| 3. | Apache License 2.0 | 15% |
| 4. | GNU General Public License (GPL) 3.0 | 11% |
| 5. | BSD License 2.0 (3-clause, New or Revised) License | 7% |
| 6. | Artistic License (Perl) | 5% |
| 7. | GNU Lesser General Public License (LGPL) 2.1 | 5% |
| 8. | GNU Lesser General Public License (LGPL) 3.0 | 2% |
| 9. | http://www.opensource.org/licenses/ms-pl | 2% |
| 10. | Eclipse Public License (EPL) | 2% |
| 11. | Code Project Open License 1.02 | 1% |
| 12. | Mozilla Public License (MPL) 1.1 | < 1% |
| 13. | Simplified BSD License (BSD) | < 1% |
| 14. | Common Development and Distribution License (CDDL) | < 1% |
| 15. | Microsoft Reciprocal License | < 1% |
| 16. | GNU Affero General Public License v3 or later | < 1% |
| 17. | Sun GPL With Classpath Exception v2.0 | < 1% |
| 18. | CDDL-1.1 | < 1% |
| 19. | zlib/libpng License | < 1% |
| 20. | Common Public License (CPL) | < 1% |

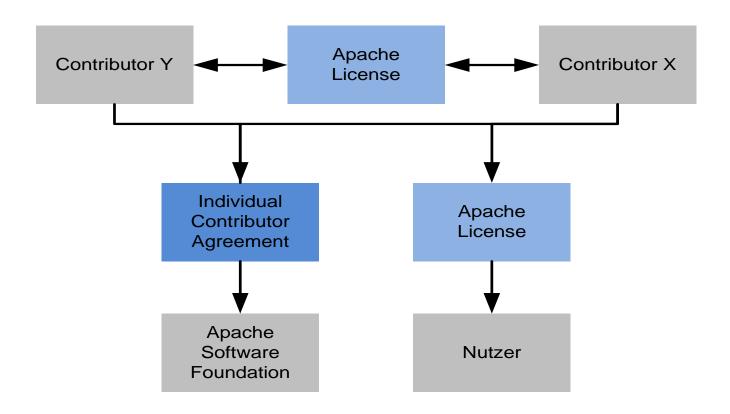
- Le libellé des licences est également protégé par le droit d'auteur.
- La licence ne peut être modifiée que par l'organisation qui a publié la licence (p.ex. la FSF pour les licences GNU).
- Toutefois, des accords parallèles ou supplémentaires sont possibles inter partes (p.ex. licences libres ou propriétaires, contrats d'entreprise).

Stratégies pour éviter l'effet copyleft

- Obtenir des licences parallèles auprès de tous les titulaires du droit d'auteur (attention: l'auteur peut avoir retransmis ses droits d'auteur à des tiers). Ce procédé n'est pas envisageable en cas d'une multitude de contributeurs.
- Au lieu de diffuser une version modifiée du logiciel, on peut se limiter à fournir des instructions aux utilisateurs comment ils peuvent modifier le code eux-mêmes.

Sommaire

- 1. OpenOffice et LibreOffice aperçu historique
- 2. Copyright vs. Copyleft
- 3. Le modèle de licence Apache OpenOffice
- 4. Le modèle de licence LibreOffice



- La licence Apache version 2 (ALv2) est reconnue par la Open source initiative (OSI) comme licence open source.
- Il n'y a pas d'effet copyleft. Des développements futurs du logiciel ALv2 peuvent même être diffusés sous une licence propriétaire.

- Le logiciel ALv2 peut librement être utilisé, modifié et diffusé.
- Lors d'une diffusion, on doit clairement mentionner tous les auteurs du logiciel ALv2 et indiquer des modifications.
- Une copie de la licence doit être annexée au logiciel.

- Des développements du code peuvent être retransmis à l'auteur du logiciel original. Il n'y a pourtant pas d'obligation de le faire.
- En Suisse, **APACHE**® est une marque déposée de la Apache Foundation.
- En Suisse, **OpenOffice**® est une marque déposée de Oracle America Inc.

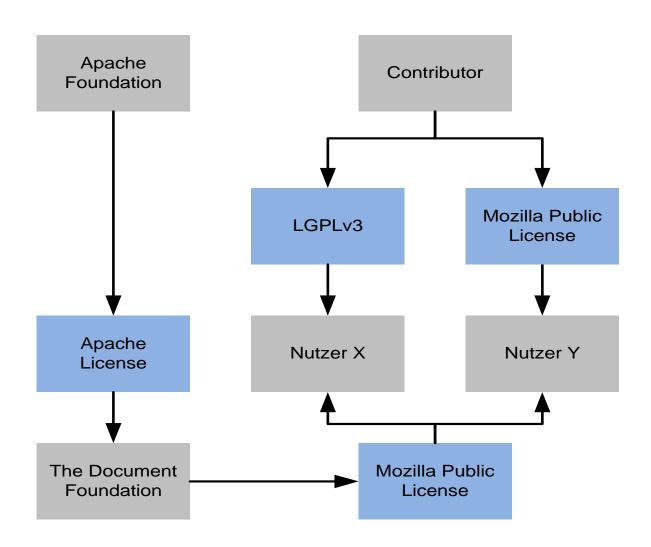
- Des œuvres dérivées, diffusées sous ALv2 doivent comprendre une copie de la licence ALv2.
- Des fichiers modifiés doivent clairement être marqués.
- Des indications de droit d'auteur (copyright notices) doivent être conservées.

Le rapport avec la GNU GPL/LGPL

- Le code licencié sous ALv2 peut être combiné avec du code GNU GPL pour autant que le résultat soit diffusé sous la GNU GPL.
- Le code ALv2 peut être aussi être combiné avec du code GNU dans l'hypothèse qu'aucune diffusion aura lieu.

Sommaire

- 1. OpenOffice et LibreOffice aperçu historique
- 2. Copyright vs. Copyleft
- 3. Le modèle de licence Apache OpenOffice
- 4. Le modèle de licence LibreOffice



- La licence Mozilla Public License Version 2
 (MPLv2) est reconnue par la Open source
 initiative (OSI) comme licence open source.
- Elle entraine un effet copyleft atténué: Tout code copié ou modifié doit rester sous la MPLv2. Cependant, il peut être utilisé avec du code gouverné par une autre licence pour autant que les codes sont diffusés sous forme de fichiers séparés.

Le rapport avec la GNU GPL/LGPL

- Il y a beaucoup de différences dans les détails entre la MPLv2 et les licences GNU.
- Le code GNU doit notamment rester opérationnel et compilable indépendamment du code MPL.
- Le code licencié sous MPLv2 peut être combiné avec du code GNU GPL pour autant que le résultat soit diffusé sous la GNU GPL.

LibreOffice est licencié en parallèle sous MPLv2 et LGPLv3 afin que le code puisse être combiné avec des codes sous l'empire de la MPLv2 ainsi que avec des codes régis par les GNU LGPLv3/GPLv3.

Liens utiles

- www.documentfoundation.org
 (The Document Foundation)
- www.apache.org (Apache Foundation)
- www.opensource.org (Open Source Initiative)
- www.blackducksoftware.com
 (vérification de compatibilité de différentes licences open source)

Questions, suggestions, critiques?

Wolfgang Straub, dr. en droit, avocat, LL.M. Deutsch Wyss & associés, Berne

www.advobern.ch

+41 31 381 44 25

wolfgang.straub@advobern.ch

Matthias Stürmer, dr. ès sc. techn.

Chef du centre de recherche de durabilité numérique auprès de l'institut pour l'informatique de gestion de l'université de Berne

+41 76 368 81 65

matthias.stuermer@iwi.unibe.ch